

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 1996

Pharmacie d'officine

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 6 février 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en €)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Actualisation des connaissances cœur de métier	28 h	35 €/ h	Oui	12 €/ h
Cycle long pharmacie	126 h	35 €/ h	Oui	12 €/ h
FOAD	10 h	20 €/ h	Non	Non
Formation du pharmacien Responsable assurance qualité	7 h	50 €/ h	Oui	12 €/ h
EPU	1 cycle	Forfait 150 €/ cycle	Non	Non
Diplômes universitaires pharmacie	170 h	20 €/ h	Oui	12 €/ h
Formations aux activités non liées aux médicaments	28 h	35 €/ h	Oui	12 €/ h
Test antigénique formation mixte (avec regroupement)	7 h	45 €/ h	Oui	12 €/ h
Test antigénique formation 100% en FOAD	7 h	35 €/ h	Non	Non
Merchandising	7 h	30 €/ h	Oui	12 €/ h
Négociation des achats	14 h	30 €/ h	Oui	12 €/ h
WORD, EXCEL	21 h	30 €/ h	Oui	12 €/ h
Formations longues hors Pro-A	600 h	20 €/ h	Non	Non
Accueil, communication, comptabilité	28 h	30 €/ h	Oui	12 €/ h
Management	35 h	35 €/ h	Oui	12 €/ h
Formation Responsable qualité	70 h	50 €/ h	Oui	12 €/ h
Démarche qualité sensibilisation	21 h	15 €/ h	Oui	12 €/ h
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	24 €/ h	Oui	12 €/ h
Vaccination Formation en présentiel (théorie et pratique)	6 h	35 €/ h	Oui	12 €/ h
CQP Dermocosmétique pharmaceutique	278 h	20 €/ h	Non	10 €/ h
CQP DMMO (Dispensation de matériel médical à l'officine)	180 h	25 €/ h	Non	10 €/ h
BP préparateur en pharmacie	840 h	15 €/ h	Non	Non
DEUST	900 h	15 €/ h	Non	Non

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 7 500 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 15 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.

- Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures
- Pas de prise en charge des formations **en présentiel** (dans les locaux de l'entreprise) et des formations en soirée (après 19 h)
- Les classes virtuelles sont prises en charge selon les mêmes critères que le présentiel dans la limite de 25 salariés par classe virtuelle

En savoir plus sur la FOAD

- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

- Taux de prise en charge : dans la limite de 85 €/ heure
- Durée : maximum 24 heures

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

- Plafond de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en €)
Actualisation des connaissances cœur de métier	28 h	35 €/ h
Cycle long pharmacie	126 h	35 €/ h
FOAD	10 h	20 €/ h
Formation du pharmacien Responsable assurance qualité	7 h	50 €/ h
EPU	1 cycle	Forfait 150 €/ cycle
Diplômes universitaires pharmacie	170 h	20 €/ h
Formations aux activités non liées aux médicaments	28 h	35 €/ h
Test antigénique formation mixte (avec regroupement)	7 h	45 €/ h
Test antigénique formation 100% en FOAD	7 h	35 €/ h
Merchandising	7 h	30 €/ h
Négociation des achats	14 h	30 €/ h
WORD, EXCEL	21 h	30 €/ h
Formations longues hors Pro-A	600 h	20 €/ h
Accueil, communication, comptabilité	28 h	30 €/ h
Management	35 h	35 €/ h
Formation Responsable qualité	70 h	50 €/ h
Démarche qualité sensibilisation	21 h	15 €/ h
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	24 €/ h
Vaccination Formation en présentiel (théorie et pratique)	6 h	35 €/ h
CQP Dermocosmétique pharmaceutique	278 h	20 €/ h
CQP DMMO (Dispensation de matériel médical à l'officine)	180 h	25 €/ h
BP préparateur en pharmacie	840 h	15 €/ h
DEUST	900 h	15 €/ h

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée : 30 000 € pour les entreprises de plus de 50 salariés
- Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures
- Les classes virtuelles sont prises en charge selon les mêmes critères que le présentiel dans la limite de 25 salariés par classe virtuelle

En savoir plus sur la FOAD

Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le site de [France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3 €/ repas
- Hébergement : 6 €/ nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Taux de prise en charge (forfait)	Frais de salaires
BP préparateur en pharmacie	840 h	15 €/ h	Non
DEUST Préparateur/technicien en pharmacie	900 h	15 €/ h	Non
Autres titres et diplômes enregistrés au RNCP	Référentiel	9,15 €/ h	Non
CQP dermocosmétique pharmaceutique	278 h	20 €/ h	10 €/ h
CQP produits cosmétiques et d'hygiène	161 h	20 €/ h	10 €/ h
CQP DMMO (Dispensation de matériel médical à l'officine)	180 h	25 €/ h	10 €/ h
Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP	Référentiel	9,15 €/ h	Non
Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective	Référentiel	9,15 €/ h	Non
Contrat expérimental	Référentiel	9,15 €/ h	Non
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental	Référentiel	15 €/ h	Non

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois pour le brevet professionnel (BP) de préparateur en pharmacie ou le DEUST Préparateur technicien en pharmacie.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Rémunérations minimales

Pour les personnes qui préparent, en contrat de professionnalisation, **le brevet professionnel (BP) de préparateur en pharmacie** ou le **DEUST Préparateur technicien en pharmacie** :

Niveau de formation de l'alternant	Âge du salarié		
	< 21 ans	21-25 ans	26 ans et +
BEP Carrières sanitaires et sociales	1 ^{re} année : 55 % du SMIC 2 ^e année : 65 % coeff. 155	1 ^{re} et 2 ^e années : 70 % du SMIC	100 % du SMIC
Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie	1 ^{re} année : 55% du SMIC 2 ^e année : 67 % coeff. 160	1 ^{re} et 2 ^e années : 70 % du SMIC	
Qualification au moins égale à un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST) ou équivalent	100 % du coefficient 100	100 % du coefficient 100	

*Majoration pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ou baccalauréat technologique : 65 % du SMIC pour les jeunes âgés de moins de 21 ans et 80 % du SMIC pour les jeunes âgés de 21 à 25 ans.

Valeur des coefficients au 1^{er} janvier 2023 :

- Coefficient 100 : **1 646,00 €**
- Coefficient 155 : **1 625,06 €**
- Coefficient 160 : **1 627,80**

Pour les autres bénéficiaires :

Niveau de formation de l'alternant	Âge du salarié		
	< 21 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un CAP, BEP, BAC général	55 % du SMIC	70 % du SMIC	100 % du SMIC
Titulaire d'un BAC professionnel, technologique ou plus	65 % du SMIC	80 % du SMIC	
Qualification au moins égale à un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST) ou équivalent	100 % du coefficient 100	100 % du coefficient 100	

Valeur des coefficients au 1^{er} janvier 2023 :

Coefficient 100 : **1 646,00 €**

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

Financement

- 9,15 €HT de l'heure dans la limite de 3 000 €

Durée de la formation Pro-A

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale	6 mois maximum	230 € HT par mois uniquement si le bénéficiaire a un niveau scolaire inférieur ou égal au niveau 4 (Bac) à l'entrée en contrat

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

| POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Frais d'hôtel (Paris) : 110 €
- Frais d'hôtel (province) : 85 €
- Frais de repas : 20 €
- Indemnités kilométriques : 0,25 €/ km

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que les frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).